



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Saône-et-Loire



Formation des directrices et directeurs

Mercredi 16 novembre 2022

8h30 à 11h30

Circonscription du Creusot

PHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Équipe ressource pHARe

- ❑ une directrice : Anne FICHOT
- ❑ une psychologue de l'EN : Barbara DAKOWSKI
- ❑ une infirmière scolaire : Delphine NOLY
- ❑ deux CPC : Christine FORET et Pierre LÉOUSSOFF
- ❑ un coordonnateur REP : Alex DARVIER
- ❑ une IEN : Ségolène MERLET

Définition du harcèlement / intimidation

*« Le harcèlement est une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leur camarade dans l'incapacité à se défendre dans ce contexte précis »
(source Eduscol)*

Répétition
d'actions
négatives sur une
certaine durée

Disproportion
des forces liée au
rôle essentiel du
groupe

Incapacité pour
celui/celle qui
subit cette
violence de se
défendre par lui-
même

Des données chiffrées

- ❑ En CM1-CM2, 2,6 % d'élèves subissent une forte multivictimation qui peut être apparentée à du harcèlement ([enquête Depp 2021](#)) ;
- ❑ au collège, 5,6 % d'élèves en sont victimes ([enquête Depp 2017](#)) ;
- ❑ au lycée, 1,3 % d'élèves en sont victimes ([enquête Depp 2018](#)).

Comment repérer le harcèlement ?

- ❑ Pas de profils types
- ❑ Toujours un contexte
- ❑ Un phénomène de groupe
- ❑ Rien de figé > une dynamique

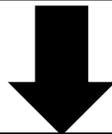
Eclairage

Ressource – Conférence M. Quartier et J-P Bellon (2018)

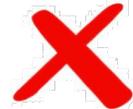
<https://www.youtube.com/watch?v=ucm2llv0tgo>

De 27'46'' à 30'50''

Les
intimidateurs
maltraitent.



La cible subit.



Les intimidateurs
saisissent une vulnérabilité
chez la cible.

La cible perd confiance en
elle, devient de plus en
plus maladroite.



Le cadre légal et réglementaire

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019

Art. L. 511-3-1. du code de l'éducation

« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Art. R.421-20

L'établissement « adopte un plan de prévention de la violence, qui inclut notamment un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement ».

Art.D.411-2

Le conseil d'école « donne tous avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur (...) :

g) La protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire notamment contre toutes les formes de violence et de discrimination, en particulier de harcèlement. »

Le cadre légal et réglementaire

Loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

- ✓ « Les faits de harcèlement peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »
- ✓ « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. »
- La mise en place du protocole pHARe constitue donc un moyen et une preuve d'action de lutte contre le harcèlement.

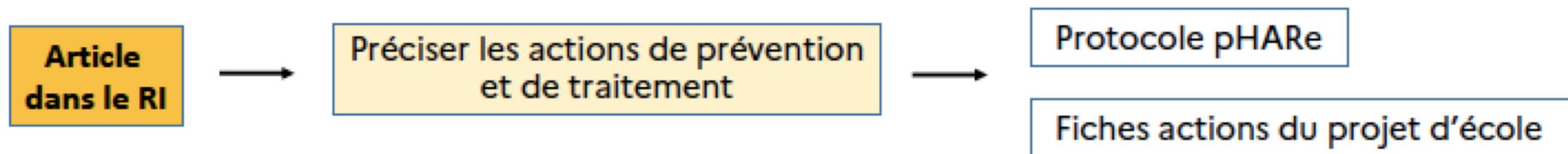
Règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques

Circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014

3.2 Le contenu du règlement intérieur d'une école :

« Le règlement intérieur de l'école précise :

- les horaires de l'école et les dispositions prises pour en assurer le respect ;
- les modalités d'information des parents et l'organisation du dialogue entre les familles et l'équipe pédagogique ;
- les règles d'hygiène et de sécurité, enseignées aux élèves, qu'ils doivent pratiquer à l'intérieur de l'école et dresse la liste des objets dangereux prohibés à l'intérieur de l'école ainsi que des équipements personnels dont l'utilisation peut être restreinte ou interdite comme notamment l'utilisation du téléphone portable conformément à l'article L. 511-5 du code de l'éducation ;
- les dispositions prises pour prévenir le harcèlement entre élèves. »



Le programme pHARe

Définition et présentation



un **p**lan
de **prévention** / lutte
du **harcèlement**
à destination des **écoles** et des collèges
généralisé à tous les établissements et les écoles
à la rentrée 2022

Le programme pHARe

les enjeux

Doter toutes les écoles et les collèges d'un plan de prévention structuré et efficient.

Assurer la sécurité et le bien-être des élèves en agissant directement sur le climat scolaire.

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

Apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et prévisibilité de l'action publique.

Permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque école et établissement.

Le programme pHARe

Principe de base du traitement des situations : **pHARe** Programme de lutte contre le harcèlement à l'école **la méthode de préoccupation partagée**

Ressources Vidéos :

Intervenir stratégiquement auprès de tous les acteurs du harcèlement scolaire - Jean-Pierre Bellon et Marie Quartier – conférence de 2018 (1h34')

<https://www.youtube.com/watch?v=ucm2llv0tgo>

Fondements théoriques : 26'50''

- 44'16'' origines de la préoccupation partagée – l'importance des termes et des concepts
- 1h05'24'' la méthode en 4 étapes

Les obstacles à la compréhension et au traitement des situations de harcèlement scolaire - Marie Quartier Jean-Pierre Bellon – conférence de 2020 (39'29'')

<https://www.youtube.com/watch?v=mJCEFqvhWY>

- Les mots et les conceptions ont leur importance
- Pas de profil type (8'50'')
- L'omniprésence du groupe (15'08'')
- La méthode de préoccupation partagée FR (19'40'')
- Protocole des entretiens individuels (22'56'')
- Protocole de suivi (30'46'')
- Évaluation de cette méthode (32'22'')
- Cyber harcèlement (33'40'')

Le programme pHARe

Principe de base du traitement des situations :
la méthode de préoccupation partagée

Le soutien de la cible

**Une approche non
blâmante**

**Des rencontres
individuelles avec les
protagonistes**

**Méthode de
préoccupation
partagée :
principes**

Un travail d'équipe

**La recherche de solution
avec les intimidateurs pour
que la cible aille mieux**

Le programme pHARe

Principe de base du traitement des situations :

la méthode de préoccupation partagée

**4 actions
ou
4 étapes**

Le soutien de la cible

SÉCURISATION

Les points de vigilance (à partir de 1h08'48'')

Les rencontres individuelles avec les intimidateurs présumés

BREFS – PAS LES FAITS – NON BLÂMANT –
PARTAGE PRÉOCCUPATION –
RECHERCHE DE SUGGESTIONS

Les points de vigilance (à partir de 1h13'13'')

Les rencontres avec la cible

ALLIANCE

Les points de vigilance (à partir de 1h11'07'')

Les phases de suivi

CONSOLIDATION DU CHANGEMENT

Les points de vigilance (à partir de 1h23'18'')

Ressource explicative :
<https://www.youtube.com/watch?v=ucm2Ilv0tgo>
à partir de 1h05'24''

Le programme pHARe

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

<https://www.education.gouv.fr/non-au-harcèlement/phare-un-programme-de-lutte-contre-le-harcèlement-l-ecole-323435>



Le programme pHARe

mise en œuvre

Les écoles et les collèges **signeront une charte** dans laquelle ils :

- s'engageront pour 2 ans à mettre en place le programme ;
- formaliseront un protocole de traitement, présenté et voté au conseil d'école et explicité aux familles, aux élèves, et aux personnels ;
- mettront en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents ;
- participeront aux temps forts du programme ;
- organiseront 10 heures d'apprentissages annuelles pour les élèves du CP à la 3ème.

En appui la circonscription constitue une équipe ressource de 5 personnels en charge de l'application du protocole qui suivra la formation proposée par l'académie.

Le programme pHARe

2 niveaux de labellisation

1

pHARe1

LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS SIGNERONT UNE CHARTE DANS LAQUELLE ILS :

- s'engageront **pour 2 ans** à mettre en place le programme ;
- constitueront une **équipe ressource** de 5 personnels (en circonscription pour les écoles) en charge de l'application du protocole qui suivra la formation proposée par l'académie ;
- formaliseront un **protocole de traitement**, présenté en CECSE et au CVC, puis voté en conseil d'école ou en conseil d'administration et explicité aux familles, aux élèves et aux personnels ;
- formeront une **équipe d'élèves-ambassadeurs** collégiens (minimum 10 élèves) ;
- mettront en place un **atelier de sensibilisation** pour les familles et les parents ;
- participeront aux **temps forts** du programme ;
- organiseront **10 heures d'apprentissages annuelles** pour les élèves du CP à la 3^e.

2

pHARe2

EN COMPLÉMENT DE PHARE 1, LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS :

- s'inscriront dans un **processus continu** de mise en place du programme ;
- mesureront le **climat scolaire**.

Le programme pHARe

Mise en œuvre et outils pour les directeurs

2022-2023

Action 1 :
Signer la charte pHARe

Outil :
portail ARENA > accès aux ressources

Action 2 :
Présenter le programme pHARe au sein de
l'équipe enseignante en conseil des maîtres –
associer tous les acteurs (AESH – ATSEM –
périscolaire).

Outils :
présentation de circonscription +
Eduscol + protocole Tournus et Louhans
+ ressources portail ARENA + sondage

Action 3 :
Mesurer le climat scolaire au sein de son école et
inscrire des actions au projet d'école

Outils :
Canopé + projet d'école

Action 4 :
Informers les parents d'élèves et les
partenaires

Outil :
Conseil d'école

+ Équipe ressource de circonscription

Le programme pHARe

une charte à signer



ARENA - Accédez à vos applications

Bienvenue Mme Segolene MERLET Dernière connexion le 10/10/2022 à 10:2

- Aide au pilotage et à l'auto-évaluation (APAE)
APAE pour le 1er degré
APAE pour le 2nd degré
- Portail d'enquêtes (ORQUESTRA)
Accès
- Système d'information et de vigilance scolaire (SIVIS)
Accès
- Pilotage académique
Colibris - Portail des démarches
- BO
Plume
- Pilotage Etablissements
Faits établissement
Programme pHARe
- Résultats des élections CE - CA
Saisie résultats élections CE - CA



Bienvenue sur la plateforme pHARe, année scolaire 2022-2023. L'espace documentaire continue d'être régulièrement enrichi. Bonne rentrée !

Se déconnecter
Merlet Segolene
(0711707V) CIRCONSCRIPTION 1ER DEGRE IEN LE CREUSOT IEN

Accueil Espace documentaire Tableau de bord Historique

Actions pHARe à engager année 1

- Adhérer au programme pHARe niveau 1
Accéder au programme pHARe niveau 1
- Constituer une équipe ressource
Campagne d'inscription des membres de l'équipe ressource
Déposer le protocole de prise en charge
Confirmer la participation de l'équipe ressource aux formations
- Dispenser le programme des 10h

pHARe, Programme de lutte contre le harcèlement à l'École

pHARe 1 pHARe 2
Année 1

Les composantes du programme pHARe

La loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement. Le programme anti harcèlement «pHARe» permet de doter les écoles et les collèges d'un plan de prévention du harcèlement entre élèves. Ce programme combine plusieurs actions et dispositifs incluant un large éventail d'outils variés et concrets, pour prévenir le harcèlement et pour intervenir lorsqu'il se produit, à destination de l'ensemble des utilisateurs des écoles et des collèges. Il se présente sous la forme d'un échéancier d'actions, film annuel prédéfini, à mettre en place tout au long de l'année scolaire. Les écoles et collèges seront labellisés phare 1 dès lors qu'ils auront signé la charte d'engagement dans laquelle ils :

- s'engageront pour deux ans à mettre en place le programme
- constitueront une équipe ressource de cinq personnels (en circonscription pour les écoles) en charge de l'application du protocole qui suivra la formation proposée par l'académie
- formaliseront un protocole de traitement, présenté en CECSE et voté en conseil d'école ou en conseil d'administration et présenté aux familles, aux élèves et aux personnels, au CVC
- formeront une équipe d'élèves ambassadeurs collégiens (minimum 10 élèves).
- mettront en place un atelier de sensibilisation pour les familles et les parents



Accueil Espace documentaire Tableau de bord Historique

Actions pHARe à engager année 1

- Adhérer au programme pHARe niveau 1
Accéder au programme pHARe niveau 1
- Constituer une équipe ressource
Campagne d'inscription des membres de l'équipe ressource
Déposer le protocole de prise en charge
Confirmer la participation de l'équipe ressource aux formations
- Dispenser le programme des 10h

Adhésion au programme pHARe niveau 1 de l'établissement ECOLE PRIMAIRE GRPE SCOLAIRE DES BOIS FRANCS 0710288C

Rappel de la charte d'engagement

télécharger la charte (.pdf)

J'ai pris connaissance de la charte et je souhaite accéder aux ressources de la plateforme pour mettre en œuvre le programme pHARe

Annuler Accéder au programme pHARe

Le programme pHARe

un protocole déjà expérimenté sur les circonscriptions de Tournus et de Louhans

INTRODUCTION

700 000 élèves
victimes chaque
année

12 % en primaire

10 % au collège

4 % au lycée.

Données UNICEF

<https://www.observatoire-sante.fr/harcèlement-s>

Des idées reçues



La loi

Article L511-3-1 du code de l'éducation
Version en vigueur depuis le 29 juillet 2019

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 - art. 5
« Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale. »

Ce protocole a pour objectif d'aider les directeurs d'école ainsi que les équipes éducatives dans la prise en compte des cas de harcèlement entre élèves. Il propose un processus décrivant les étapes du traitement des situations et indique ce qu'il convient de faire. Il est uniquement à destination des équipes pédagogiques.

L'engagement au programme pHARe doit être présenté en réunion de rentrée, au conseil d'école, par le biais de l'infographie qui sera annexée au règlement intérieur de l'école.

Le programme pHARe

un outil de
mesure du climat
scolaire
Canopé

AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE A L'ECOLE PRIMAIRE



GUIDE

AGIR SUR LE CLIMAT SCOLAIRE
A L'ECOLE PRIMAIRE